AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20240411-2024_092_POL_92-AI

en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_092_POL_92



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETES du MAIRE N° 2024-092-POL-092

Arrêté portant modification du véhicule exploité au titre de l'ADS n°3 attribuée à TAXIS LA GIGNACAISE

Le Maire de la Commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le Code des transports et notamment ses article L.3121-1 à L.3121-12 et L.3124-1 à L.3124-6,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995, relative à l'accès et à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi et le décret n° 95-935 du 17 août 1995 pris pour son application,

Vu le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 pris pour application de la loi du 1er octobre 2014 susvisée,

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973, relatif à l'exploitation des taxis et des remises,

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2024 relatif aux tarifs des courses de taxi – année 2024,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-563-POL-232 du 3 décembre 2010 rappelant le nombre de taxis autorisés sur la commune,

Vu l'arrêté n° 2006-384-POL-118 du 22 septembre 2006, reçu en Sous-préfecture le 26 septembre 2006, autorisant Monsieur Frédéric BORRINI, gérant de la SARL TAXI LA GIGNACAISE, à exploiter un véhicule taxi sur notre commune ;

Vu l'arrêté 2012-189-POL-081 du 25 avril 2012, reçu en Sous-préfecture le 7 mai 2012 autorisant Monsieur Lucien BELLANCA à exploiter un véhicule taxi MERCEDES classe C immatriculé BZ-679-RB par l'intermédiaire d'un contrat de location gérance consenti par Monsieur BORRINI;

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20240411-2024_092_POL_92-AI en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_092_POL_92

Vu l'arrêté 2020-132-POL-107 du 30 août 2020, autorisant le changement de véhicule SKODA Superb immatriculé EQ-263-XJ, remplacé, à compter du 26 septembre 2020 par le véhicule SKODA Superb immatriculé FJ-398-XH, conduit par Monsieur Lucien BELLANCA, salarié de la SARL TAXI LA GIGNACAISE;

Considérant que, par courrier du 20 mars 2024, Monsieur Frédéric DE VITIS, gérant de la SARL TAXI LA GIGNACAISE déclare le changement de véhicule SKODA SUPERB immatriculé FJ-398-XH, remplacé à compter du 21 mars 2024 par le véhicule SKODA OCTAVIA immatriculé GT-954-HA, lequel sera conduit par Monsieur Nicolas DE VITIS, salarié de la SARL TAXI LA GIGNACAISE.

<u>ARRETE</u>

Article 1:

L'autorisation délivrée s'applique désormais au véhicule SKODA OCTAVIA immatriculé GT-954-HA, exploité par la SARL TAXI LA GIGNACAISE.

Article 2

Le véhicule sera conduit par Monsieur Nicolas DE VITIS, salarié de la SARL TAXI LA GIGNACAISE.

Le véhicule pourra être conduit par Monsieur Frédéric DE VITIS, gérant de la SARL TAXI LA GIGNACAISE, en cas d'absence de Monsieur Nicolas DE VITIS.

Article 3

Le véhicule conserve l'enrôlement n° 3.

Article 4

Le titulaire devra signaler à la mairie toute modification qu'aurait subie le véhicule ainsi que tout changement de véhicule.

Article 5

L'arrêté n°2006-384-POL-118 en date du 22 septembre 2006 se trouve modifié par le présent arrêté.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 013-211300439-20240411-2024_092_POL_92-AI en date du 17/04/2024 ; REFERENCE ACTE : 2024_092_POL_92

Article 6

Le Directeur Général des Services, le Responsable du Pôle Sécurité et Tranquilité Publique de la Mairie de Gignac-la-Nerthe et Madame le Commissaire de Police de la circonscription de Vitrolles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gignac-la-Nerthe, le 11 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY